L'acquéreur devra démolir les bâtiments ci-dessus et enlever tous les débris à ses propres frais.

Les travaux de démolition et de déblaiement devront être exécutés de manière à ne détériorer ou endommager en aucune façon les édifices adjacents.

L'acquéreur devra tenir la Cité indemne de tous dommages quelconque qui pourraient être causés au cours de la démolition des bâtiments susmentionnés, et à cette fin faire le dépôt exigé.

Les travaux de démolition et de déblaiement devront être exécutés immédiatement.

Conditions: Argent comptant.

Un pour cent payable pour droits d'encan.

Par ordre du Bureau des Commissaires.

L. N. SENECAL,
Secrétaire.

MARCOTTE FRERES,
Encanteurs.

Bureau des Commissaires,
Hôtel de Ville.
Montréal, 19 août 1912.

323, Laurier Ward, corner Van Horne Avenue and St. Lawrence Boulevard.

The purchaser to demolish the above buildings and remove all the materials, contained in said constructions, at his own cost and expense.

The work must be done in such manner as to in no way deteriorate or damage the adjoining buildings, and for this purpose make the required deposit.

The purchase must guarantee the City against all damages whatever in connection with the demolishing of the above mentioned buildings.

The work must be done at once.

Terms: Cash.

One per cent, payable for Auction Fees.

By order of the Board of Commissioners.

L. N. SENECAL,
Secretary.

MARCOTTE BROS,
Auctioneers.

Office of the Board of Commissioners,
City Hall.
Montreal, August 19th, 1912.

CITE DE MONTREAL

FOURGONS A ECHELLES ET POMPE A VAPEUR.

DES SOUMISSIONS sous enveloppes cachetées, pour la fourniture et la livraison de Trois Fourgons à échelles et d'une pompe à vapeur de 800 gallons E.U., adressées aux Commissaires et déposées à leur bureau, à l'Hôtel de Ville, seront reçues jusqu'à midi, jeudi, le 5 Septembre 1912.

Les devis, formules de soumissions et tous renseignements désirés pourront être obtenus à l'hôtel de ville de l'Agent des Achats et des Ventes.

Aucune soumission ne sera prise en considération à moins d'être accompagnée d'un chèque accepté par une banque canadienne, payable à la Cité de Montréal, pour une somme égale à 10 pour cent du montant de la soumission faite sur ladite formule, et ledit chèque ainsi que la soumission devront être mis dans l'enveloppe fournie à cette fin par l'Agent des Achats et des Ventes.

Le Bureau des Commissaires se réserve le droit de répartir le nombre des appareils à fournir entre les divers soumissionnaires, et les soumissionnaires devront fournir et livrer les appareils pour lesquels leur soumission aura été acceptée par la Cité.

Le Bureau des Commissaires se réserve aussi le droit de rejeter toutes ou aucune des soumissions et de recommander au Conseil l'acceptation de la plus basse ou d'aucune autre desdites soumissions.

Les soumissions seront ouvertes en présence des intéressés par le Bureau des Commissaires, siégeant en assemblée, dans sa salle de délibérations, à l'Hôtel de Ville, à midi, jeudi, le 5 septembre 1912.

Par ordre du Bureau des Commissaires,

L. N. SENECAL,
Secrétaire.

Bureau des Commissaires,
Hôtel de Ville.
Montréal, 20 août 1912.

* * *

CITY OF MONTREAL

FIRE TRUCKS AND STEAM FIRE ENGINE.

SEALED TENDERS, for the supply and delivery of Three City Fire Trucks and One 800 U.S. Gallon Steam Fire Engine, addressed to the Board of Commissioners and deposited in their office, City Hall, will be received until 12 o'clock, noon, on Thursday the 5th day of September 1912. The specifications forms of tenders and all information required may be obtained from the Purchasing and Sales Agent, City Hall.

No tender shall be entertained unless it be accompanied by a cheque accepted by a Canadian Bank, payable to the City of Montreal for a sum equal to 10 per cent of the amount of the tender, made on said form of tender, which cheque shall be enclosed, together with the tender, in the envelope supplied for that purpose by the Purchasing and Sales Agent.

The Board of Commissioners reserve the right to apportion the quantity of apparatus to be supplied between the various tenderers, and the tenderers shall supply and deliver the apparatus for which their tender shall have been accepted by the City.

The Board of Commissioners also reserves the right to reject all or any tenders and to recommend to Council the acceptance of the lowest or any tender.

The tenders will be opened in the presence of the interested parties by the Board of Commissioners, at their regular meeting, in their Board Room, City Hall, at 12 o'clock, noon, on Thursday the 5th day of september 1912.

By order of the Board of Commissioners,

L. N. SENECAL,
Secretary.

Office of the Board of Commissioners,
City Hall,
Montreal August 20th 1912.

* * *